

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-U53-93-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2009-U53 ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS  
NUMÉRO 2009-U58 – RÉSIDENCES DE TOURISME ET ÉTABLISSEMENTS DE  
RÉSIDENCE PRINCIPALE**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

*Le Règlement numéro 2022-U53-93-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale a été adopté par le conseil de la Ville le 21 février 2023 et est entré en vigueur le 17 mars 2023.*

Un certificat de conformité a été émis le 17 mars 2023 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Les principaux objets de ce règlement sont :

- Interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique par une personne physique dans une résidence principale dans toutes les zones du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sauf pour certaines zones où ce type d'usage est déjà autorisé ou autorisé conditionnellement selon le règlement de zonage en vigueur;
- Interdire, autoriser ou autoriser conditionnellement l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique de type « résidence de tourisme » dans toutes les zones du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, sauf dans certaines zones définies;
- Encadrer l'exploitation de ce type d'usage et maintenir l'offre de logements sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 21 février 2023) » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 3 avril 2023.

Anny Després, greffière adjointe

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-U53-93-1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 ET LE RÈGLEMENT SUR LES  
USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2009-U58 – RÉSIDENCES DE TOURISME ET  
ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

Je soussignée, Anny Després, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, atteste que j'ai publié une copie de l'avis public ci-contre le 3 avril 2023 sur le site Internet de la Ville et par affichage au bureau de la Ville (près de la porte principale de l'hôtel de ville), en conformité avec le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics* édicté selon l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

En foi de quoi, j'ai signé la présente attestation à Sainte-Agathe-des-Monts, ce 3 avril 2023.

Anny Després, greffière adjointe